

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**  
**FONDS ENTREPRENEURIAL**  
**FONDATION JEAN-FRANÇOIS & PATRICIA (« Fonds entrepreneurial »)**

---

**1. OBJECTIF**

Favoriser le démarrage, l'expansion ainsi que le rachat d'entreprises sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean par des diplômés du Cégep de Jonquière.

**2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT**

Pour être admissible, le candidat doit démontrer :

- 2.1 Qu'il est citoyen canadien ou immigrant reçu et est résident permanent du Québec;
- 2.2 Qu'il est diplômé du Cégep de Jonquière;
- 2.3 Qu'il s'engage à travailler à temps plein dans son entreprise ou à temps partiel, le temps que cette dernière atteigne la maturité nécessaire lui permettant de subvenir à ses besoins;
- 2.4 Qu'il est actionnaire d'au moins 25 % de l'entreprise. Advenant que le projet se réalise en association avec d'autres entrepreneurs, le diplômé ne devra détenir un pourcentage d'actions moindre que celui de ses associés;
- 2.5 Qu'il investit une mise de fonds dans son entreprise sous forme d'argent ou de transfert d'actifs. Cette dernière doit minimalement égaler la contribution financière de la Fondation.

**3. PROJETS ADMISSIBLES**

- 3.1 L'activité principale est localisée sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et implique un investissement financier;
- 3.2 Le nom de l'entreprise à laquelle se rattache le projet est conforme aux dispositions de la Charte de la langue française, à la réglementation adoptée sous son égide, ainsi qu'aux prescriptions de la Loi sur la publicité légale des entreprises;
- 3.3 L'état de la concurrence sera pris en compte, sans toutefois y exclure des projets donc l'impact sur la dynamique concurrentielle serait peu significatif;
- 3.4 Projet permettant la création, le maintien et/ou la consolidation d'emplois. Toutefois, un projet d'investissement améliorant la productivité de l'entreprise provoquant une perte d'emplois ne sera pas écarté, dans une visée d'assurer la pérennité de l'entreprise;

- 3.5 Tous les secteurs d'activités sont admissibles à l'exception de ceux qu'il serait déraisonnable d'associer le nom de la Fondation, soit :
- 3.5.1 Les entreprises à caractère sexuel, religieux et politique;
  - 3.5.2 Les agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie et cours de croissance personnelle;
  - 3.5.3 Les gîtes et les pensions de famille;
  - 3.5.4 Tout autre projet jugé inadéquat par le comité de sélection ou par le conseil d'administration.

#### **4. NATURE DES PROJETS ADMISSIBLES**

4.1 Création d'une entreprise

Création d'une entreprise légalement constituée par le candidat (société par actions, entreprise individuelle, société en nom collectif (S.E.N.C.))

4.2 Rachat et/ou relève d'une entreprise

Au terme de la présente politique, l'achat d'entreprise signifie l'achat par voie d'actifs ou par voie d'actions. Pour être admissible, le diplômé doit acquérir un minimum de 25 % de l'entreprise. L'article 2,4 s'applique en termes de partage d'action entre les associés et/ou actionnaires;

4.3 Expansion d'une entreprise

Au terme de la présente politique, l'expansion doit impliquer un investissement financier ainsi qu'une croissance du chiffre d'affaires;

La règle de la mise de fonds (article 2.5) s'applique, peu importe la nature du projet. Les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives ainsi que les organismes communautaires ne sont pas admissibles.

#### **5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

- 5.1 Le candidat doit déposer les documents exigés qui sont liés à son projet selon le processus déterminé par le conseil d'administration de la Fondation Jean-François & Patricia;
- 5.2 Déposer un plan d'affaires ou un canevas de modèle d'affaires (BMC) incluant des prévisions financières sur au moins les deux premières années présentant de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité. Dans le cas d'un projet d'expansion, d'un rachat ou d'une relève d'entreprise, les états financiers des deux (2) dernières années sont aussi exigés;
- 5.3 Chaque candidat a droit à un maximum de deux (2) aides financières du Fonds entrepreneurial.

## **6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- 6.1 Le montant maximum de l'aide financière accordée pour un candidat admissible est de huit mille dollars (8 000 \$);
- 6.2 Dans le cas où un projet est présenté par plusieurs diplômés du Cégep de Jonquière, les candidats peuvent se voir octroyer un maximum de seize mille dollars (16 000 \$);
- 6.3 L'aide accordée prend la forme d'un prêt contracté par le candidat et servant à la mise de fonds ou à l'investissement dans l'entreprise;
- 6.4 Si le(s) candidat(s) respectent leurs engagements financiers (remboursements mensuels complets et dans les délais) et collaborent au suivi, après trente-six (36) mois de remboursement effectués, le résiduel du prêt est alors converti en subvention.

## **7. CONDITIONS DES AIDES FINANCIÈRES**

- 7.1 Le candidat devra signer une convention de prêt avec la Fondation Jean-François & Patricia;
- 7.2 Le prêt portera intérêt. Le taux sera celui du taux d'escompte de la Banque du Canada en vigueur au moment de la présentation du dossier au comité;
- 7.3 La période d'amortissement du prêt est de cinq ans;
- 7.4 La Fondation Jean-François & Patricia déterminera les autres conditions du prêt en tenant compte des objectifs et des priorités ainsi que la nature du projet.

## **8. RECOUVREMENT**

Dans le cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations, la Fondation Jean-François & Patricia aura recours aux mécanismes nécessaires, y compris légaux, pour récupérer ses investissements.

## **9. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- 9.1 Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'immatriculation de l'entreprise et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- 9.2 L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- 9.3 Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

## **10. RESTRICTION**

- 10.1 Le démarrage, le rachat ou la relève d'une entreprise est admissible à l'aide financière de la Fondation Jean-François & Patricia, et ce, même si le projet s'est réalisé préalablement au dépôt de la demande officielle à la Fondation. Toutefois, le délai entre la réalisation du projet et le dépôt de la demande ne pourra, en aucun temps, excéder 12 mois.
- 10.2 L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunt. Il est entendu que chaque candidat a droit au financement de deux (2) projets.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 11 mars 2025 et constitue le texte légal de la politique d'investissement mise à jour par la Fondation Jean-François & Patricia ce 11 mars 2025 à Saguenay (arrondissement de Jonquière). Cette politique d'investissement peut être modifiée en tout ou en partie par le conseil d'administration de la Fondation Jean-François & Patricia sans autre préavis.

N.B. : Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.